

Permanence inscription sur les listes électorales

Le samedi 30 décembre 2017 de 10h à 12h, la commune assure une permanence afin de recueillir les demandes d'inscription sur les listes électorales.

L'article R. 5 du code électoral précise que « *Pour chaque révision annuelle des listes électorales, les demandes d'inscription des électeurs doivent parvenir dans les mairies jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre inclus, le samedi étant considéré comme jour ouvrable.* ».